

Mesdames, Messieurs,

Vous faites partie de la liste des prioritaires ci-dessous.

La Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibérés propose d'accueillir vos enfants **jusqu'à 16 ans uniquement si vous n'avez aucune autre solution de garde.**

L'accueil sera gratuit pour tous les enfants concernés et les repas sont à fournir par les familles.

Pour ce faire, vous devez compléter **l'attestation sur l'honneur que vous trouverez sur le site internet communautaire (lien ci-dessous)**, en fonction de vos besoins et la retourner le plus rapidement possible à la structure qui accueillera votre enfant (contacts ci-dessous).

Accueils de Loisirs de 3 à 11 ans	Accueils adolescents de 11 à 16 ans
Banyuls sur Mer : Rue Espolla Rabos 66650 BANYULS SUR MER 04 68 21 13 61 / 06 77 46 50 01 eric.gauze@cc-acvi.com	Banyuls sur Mer (Maison des jeunes) : Rue Espolla Rabos 66650 Banyuls-sur-Mer 04 68 88 31 97 / 06 79 78 88 67 pj.banyuls@cc-acvi.com
Argelès sur Mer : Avenue du Marasquer 66 700 ARGELES/MER 06 76 47 92 80 - david.belloc@cc-acvi.com	Argelès sur Mer (Point jeunes) : Avenue du 11 Novembre 66700 Argelès-sur-Mer 04 68 95 80 38 / 06 76 47 93 03 - pj.ardeles@cc-acvi.com
St André : 13 Rue du Canigou 66 690 ST ANDRE 04 68 21 13 61 / 06 86 69 19 89 isabelle.lavall@cc-acvi.com	Laroque (Gymnase) : Rue du stade 66740 Laroque des Albères 06 33 50 95 70 / 06 81 40 49 91 pj.alberes@cc-acvi.com ou pj.standre@cc-acvi.com
Elne : BD du Pas de la Baneta - 66 200 ELNE 04 68 56 73 78 / 06 45 73 72 47 jerome.farard@cc-acvi.com	Elne (Espace Gavroche) : 13 boulevard Voltaire 66200 Elne 04 68 37 34 27 / 06 73 64 89 50 pj.elne@cc-acvi.com

Lien du site internet : <https://www.cc-acvi.com/>

Liste des professionnels concernés :

- ▶ Tous les personnels des établissements de santé ;
- ▶ Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- ▶ Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- ▶ Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- ▶ Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- ▶ Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- ▶ Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- ▶ Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers professionnels, policiers municipaux, surveillants de la pénitencier)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (par enfant)

Je soussigné(e) :

Demeurant à l'adresse :

Téléphone :

Représentant légal de l'enfant :

Exerçant la profession de :

(fournir un justificatif : carte professionnelle, fiche de paie, etc

En cochant les cases, j'atteste sur l'honneur :

De n'avoir aucune autre solution de garde	
Que mon enfant ne présente pas de symptômes Covid 19	
Que j'ai réalisé un test RT-PCR ou antigénique avec un résultat négatif pour mon enfant de + de 6 ans : <ul style="list-style-type: none">- S'il a été identifié comme personne contact à risque- S'il a été scolarisé dans une classe ou reçu dans un groupe au sein d'un ACM qui a été fermé depuis moins de 7 jours	

Merci de préciser **les horaires exacts** de vos besoins de garde et **d'entourer votre structure d'accueil** dans la liste ci-dessous :

Accueils de Loisirs 3 à 11 ans :

Amplitudes horaires : **Banyuls** **Argeles sur Mer** **Saint André** **Elné**
7h45-18h30 7h30-18h 7h30-18h 7h30-18h30

Accueils adolescents (PIJ) 11 à 16 ans :

Amplitude horaire : **Banyuls** **Argeles sur Mer** **Laroque** **Elné**
7h30 à 18h30 pour toutes les structures

Semaine 1 : Les repas sont fournis par les familles.

Jours	Matin		Après-midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi 12 avril				
Mardi 13 avril				
Mercredi 14 avril				
Jeudi 15 avril				
Vendredi 16 avril				

Semaine 2 : Les repas sont fournis par les familles.

Jours	Matin		Après-midi	
	Heure d'arrivée	Heure de départ	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi 19 avril				
Mardi 20 avril				
Mercredi 21 avril				
Jeudi 22 avril				
Vendredi 23 avril				

Pour valoir ce que de droit.

Fait à, le

Nom, Prénom et signature

.....